

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 (a) de l'ordre du jour

CX/AF 02/2

Mai 2002

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

*Troisième session*

Copenhague, Danemark, 17 - 20 juin 2002

#### QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX

##### CADRE STRATEGIQUE ET PLAN A MOYEN TERME 2003-2007

1. La 24<sup>ème</sup> session de la Commission du Codex (juillet 2001) a débattu de la proposition de cadre stratégique qu'elle a finalement adoptée<sup>1</sup>, y compris la déclaration de Vision stratégique. Il a été convenu que le Projet de plan à moyen terme devrait être révisé par le Secrétariat en fonction du Cadre stratégique, de ses débats en cours et des observations écrites (reçues en réponse à la carte circulaire CL 2001/26-EXEC), et devrait intégrer les éléments du Plan d'action du Président approuvés par la Commission. Le projet de Plan à moyen terme révisé sera ensuite distribué pour contribution des comités de coordination du Codex, des autres comités du Codex, des Pays membres et des organisations internationales, pour examen par les 50<sup>ème</sup> et 51<sup>ème</sup> sessions du Comité Exécutif et finalisation lors de la 25<sup>ème</sup> session de la Commission.

##### DECLARATION DE PRINCIPES CONCERNANT LE ROLE DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DECISION DU CODEX ET LA MESURE DANS LAQUELLE D'AUTRES FACTEURS SONT PRIS EN CONSIDERATION: CRITERES

2. À sa 24<sup>ème</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté<sup>2</sup> les critères sur la prise en considération d'autres facteurs proposés par le Comité du Codex sur les principes généraux, après y avoir apporté quelques amendements, et a décidé de les inclure dans le Manuel de procédure (Annexe au manuel de procédure à la suite *des Déclarations de principes*).

##### RECHERCHE D'UN CONSENSUS

3. En ce qui concerne le Groupe de consultation et de coordination du Président, chargé d'accélérer l'examen et la mise au point définitive des projets de normes, lors de sa 24<sup>ème</sup> session, la Commission a noté<sup>3</sup> que les présidents des comités et groupes spéciaux du Codex s'étaient réunis de manière informelle à en marge de sessions de certains comités. La Commission est convenue que le groupe continuerait à se réunir, en fonction des besoins, sur une base informelle afin de jouer un rôle de coordination mais sans être habilité à prendre de décisions ou à formuler de recommandations à l'intention de la Commission.

<sup>1</sup> ALINORM 01/41, par. 46-70 et Annexe II

<sup>2</sup> ALINORM 01/41, par. 93-98

<sup>3</sup> ALINORM 01/41, par. 57

## **POLITIQUES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS EN MATIERE D'ANALYSE DES RISQUES**

4. À sa 24<sup>ème</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius a confirmé<sup>4</sup> son mandat initial au Comité sur les principes généraux, à savoir, mettre au point en priorité les principes de l'analyse des risques au sein du Codex, en vue de leur adoption en 2003.

5. En ce qui concerne le principe de précaution, la Commission a adopté la position ci-après:

*“Lorsqu'on a la preuve qu'un risque existe pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission ne devrait pas élaborer de norme, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles”.*

6. La Commission a également recommandé que les comités du Codex compétents continuent à développer et à documenter l'application de l'analyse des risques dans leurs travaux. Il a été convenu que les dispositions prises par les Comités en matière d'analyse des risques seraient présentées dans un document unique à la prochaine session de la Commission.

### **TRAÇABILITE**

7. La 49<sup>ème</sup> session du Comité exécutif a discuté<sup>5</sup> la question générale de la traçabilité au sein du Codex sur la base d'un document préparé par le Secrétariat du Codex. Le Comité exécutif a recommandé que le Comité sur les principes généraux examine les deux aspects de la traçabilité, à savoir l'objectif visant à assurer la sécurité sanitaire (par exemple, comme mesure SPS) et l'objectif légitime en tant que mesure OTC. Cependant, le Comité exécutif était d'avis que les premiers travaux devraient porter sur l'utilisation de la traçabilité en tant qu'option de gestion des risques dans le cadre des Principes de travail pour l'analyse des risques. Le Comité exécutif a également noté le rôle joué par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires dans l'élaboration de procédures d'application de la traçabilité dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires.

8. La 10<sup>ème</sup> session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (février 2002) a examiné<sup>6</sup> le document d'information préparé par le Secrétariat australien sur la traçabilité dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification et a longuement discuté l'application de la traçabilité dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification. Compte tenu de la pertinence de cette question pour le CCFICS et du mandat donné par le Comité exécutif d'identifier des aspects spécifiques pour l'application de la traçabilité dans le cadre des systèmes d'inspection et de certification en rapport aux questions de sécurité alimentaire, le Comité a décidé qu'un groupe de travail préparerait un document de discussion pour distribution, observations et considération par la prochaine session.

9. La 3<sup>ème</sup> session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies (mars 2002) a considéré<sup>7</sup> la question de la traçabilité dans le cadre du *Projet de principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes* (Section III - Principes - Gestion des Risques)

10. Le Groupe intergouvernemental spécial a estimé qu'il importait de résoudre cette question afin de parvenir à une conclusion finale sur le texte du projet de Principes. Il a fait observer que l'addition d'un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 20 du projet de Principes concernant les instruments permettant l'application et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques permettait de situer la question de la traçabilité dans son contexte comme l'un de ces instruments, laissant de côté son utilisation à d'autres fins. Sur cette base, un texte de compromis a été rédigé et accepté par le Groupe intergouvernemental spécial. En rédigeant ce texte de compromis, le Groupe spécial intergouvernemental a reconnu que le traçage des produits (traçabilité) avait d'autres applications que la gestion des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies, et que ces applications devaient être conformes aux dispositions des Accords SPS et OTC. Le représentant du 49<sup>th</sup> Parallel Biotechnology Consortium a fait observer que ces applications devaient être également conformes aux dispositions du Protocole de Cartagène après son entrée en vigueur. Le Groupe

---

<sup>4</sup> ALINORM 01/41, par. 71-85

<sup>5</sup> ALINORM 03/3, par. 29-33

<sup>6</sup> ALINORM 03/30, par. 53-68

<sup>7</sup> ALINORM 03/34, par. 22-28

intergouvernemental spécial a pris note que l'examen de ces questions plus générales se poursuivrait au sein du Codex .

11. Le paragraphe et la note suivants ont par conséquent été inclus dans le Projet de principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes:

*21. Des outils spécifiques peuvent être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre et l'application des mesures de gestion des risques, par exemple, des méthodes analytiques appropriées et matériels de référence et le traçabilité de produit <sup>8</sup> dans le but de faciliter le retrait du marché quand un risque pour la santé humaine a été identifié ou pour soutenir la surveillance après la mise en marché dans les circonstances comme indiqué au paragraphe 20.*

12. Le Groupe intergouvernemental spécial a finalisé le *Projet de principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes* et le *Projet de Directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné* et les a avancés à l'étape 8 pour adoption finale par la Commission du Codex Alimentarius à sa 25<sup>ème</sup> session.

13. La 17<sup>ème</sup> réunion le Comité du Codex sur les principes généraux a pris acte <sup>9</sup> des conclusions du Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies (TFBT) sur la question de la traçabilité ainsi que les travaux engagés par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires et par d'autres Comités dans ce domaine. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur la nécessité de créer un groupe de travail pour développer une définition à l'usage du Codex ainsi que des principes de travail relatifs à la traçabilité pour mieux adresser ce problème dans les Comités compétents. Cependant, il a décidé d'entreprendre des travaux sur cette question et a convenu que le Secrétariat devrait élaborer pour la prochaine session un document de base pour considérer comment le Comité pouvait mieux contribuer à l'examen de cette question , en tenant compte des travaux des Comités compétents. Il a également été demandé au Secrétariat de fournir une proposition de définition à l'usage du Codex.

#### **ANTIBIOTIQUES UTILISES DANS LES PRODUITS AGRICOLES ET BACTERIES RESISTANTES AUX ANTIMICROBIENS PRESENTES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE**

14. À l'occasion de sa 48<sup>ème</sup> session (juin 2001), le Comité exécutif a noté <sup>10</sup> que la première de ces questions avait été soulevée par le Comité sur les résidus de pesticides et la seconde, par le Comité sur l'hygiène des aliments. En ce qui concerne la première question, le Comité exécutif a été d'avis que l'utilisation d'antimicrobiens sur les produits de base agricoles devrait faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une analyse de risques; la question était de savoir si le processus normal utilisé pour l'évaluation de pesticides était le processus approprié. Dans le second cas, le Comité exécutif est convenu qu'il fallait étudier les micro-organismes résistants aux antimicrobiens présents dans les aliments dans le cadre d'une analyse des risques au cas par cas, à mesure que les combinaisons micro-organismes/aliments étaient évaluées.

15. Cependant, le Comité exécutif est convenu que les questions soulevées par ces comités exigeaient une réponse plus générale relevant d'une approche pluridisciplinaire à mettre en œuvre par plusieurs organismes. Il a pris acte des travaux en cours du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et du Groupe spécial sur l'alimentation animale. Il était conscient, en outre, des recommandations figurant dans les principes mondiaux de l'OMS pour l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à l'alimentation humaine <sup>11</sup> et des travaux de l'OIE. Il a constaté que, dans le passé, les tentatives de coordination des travaux entre les comités du Codex ayant des mandats différents n'avaient pas toujours été heureuses, et que la création de nouveaux groupes de travail s'occupant de ces questions spécifiques avait permis de trouver des solutions aux problèmes qui se présentaient. Sans pour autant écarter la création éventuelle d'un nouveau groupe de travail, le Comité a recommandé que la FAO et l'OMS, en coopération avec l'OIE et, le cas échéant, l'IPPC, envisagent d'organiser, dès que possible, une consultation d'experts pluridisciplinaire qui aurait pour objectif de conseiller la Commission sur des orientations éventuelles à prendre, y compris la création d'un nouveau groupe de travail, si nécessaire. Cette consultation devrait étudier toutes les utilisations d'antimicrobiens en agriculture et en médecine vétérinaire (y compris

---

<sup>8</sup> *Il est admis qu'il existe d'autres applications de traçage des produits. Ces applications doivent se conformer aux dispositions des accords SPS et OTC. L'application du traçage des produits aux domaines couverts par les deux accords est en cours d'examen dans le Codex sur la base des décisions du CCEXEC à sa 49<sup>ème</sup> Session.*

<sup>9</sup> ALINORM 03/33, par. 5-13

<sup>10</sup> ALINORM 01/4, par. 36-37

<sup>11</sup> document de l'OMS WHO/CDS/CSR/APH/200.4

l'aquaculture) et prendre en compte le rôle joué par les antimicrobiens en tant que médicaments indispensables pour les êtres humains et les animaux. Le Comité a souligné que l'organisation d'une consultation d'experts supplémentaire au cours des deux prochaines années dépendrait de la disponibilité de fonds.

16. A sa 34<sup>ème</sup> réunion (octobre 2001), le Comité du Codex sur l'hygiène des aliments a examiné<sup>12</sup> la question des bactéries résistantes aux antimicrobiens présentes dans l'alimentation humaine et a appuyé en général les conclusions du Comité exécutif, particulièrement en ce qui concerne la réunion d'une consultation pluridisciplinaire d'experts qui serait chargée d'étudier la résistance aux antimicrobiens. Il a mentionné que, même si un groupe spécial n'était pas constitué, une approche exhaustive et pluridisciplinaire vis-à-vis de l'évaluation des risques s'avérerait nécessaire. Le Comité est convenu d'examiner l'émergence de la résistance antimicrobienne à des agents pathogènes spécifiques, tel que le cas du *Campylobacter* résistant à la fluoroquinolone dans la volaille, compte tenu de la disponibilité des données pour les futures évaluations des risques.

17. A sa 13<sup>ème</sup> réunion le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDV) (décembre 2001) a considéré<sup>13</sup> la question de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation d'antimicrobiens dans la production animale et a confirmé la décision prise lors de sa douzième session voulant que le CCRVDV élabore un code d'usages pour la limitation de la résistance aux antimicrobiens. Par conséquent, le Comité a convenu d'élaborer un avant-projet de code d'usages pour réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens<sup>14</sup> qui sera distribué à des fins d'observations et d'examen au cours de la prochaine session.

#### **DIOXINE ET CONTAMINATION CHIMIQUE DES ALIMENTS PAR LE BIAIS D'ALIMENTS POUR LE BETAIL**

18. Le 34<sup>ème</sup> réunion du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (mars 2002) a considéré<sup>15</sup> un document de synthèse sur les dioxines et les PCB de type dioxine<sup>16</sup> et a convenu de focaliser la discussion sur les dioxines et les PCB de type dioxine seulement et de ne pas considérer à présent les PCB de type non-dioxine. Il a convenu de ne pas élaborer des limites maximales pour l'instant et de considérer la révision du document de synthèse à sa prochaine session. Le Comité a souligné le besoin de récolter des données sur les teneurs en dioxine dans les produits alimentaires y compris les aliments pour animaux et des données sur l'exposition aux dioxines dans les pays hors d'Europe.

19. La réunion a ainsi convenu<sup>17</sup> de considérer la révision de l'Avant-projet de Code d'usages<sup>18</sup> en matière de mesures prises à la source pour réduire la contamination des denrées alimentaires par les dioxines et les PCB de type dioxines da sa prochaine réunion.

#### **PREVENTION (REDUCTION) DE LA CONTAMINATION DES CEREALES PAR LES MYCOTOXINES**

20. Le 34<sup>ème</sup> réunion du CCFAC a convenu<sup>19</sup> d'avancer l'avant-projet révisé du Code d'usages pour la prévention de la contamination des céréales par les mycotoxines, y compris annexes relatives à l'ochratoxine A, à la zéaralénone, à la fumonisine et aux tricothécènes pour adoption à l'étape 5 par le Comité exécutif.

#### **GROUPE SPECIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE - RAPPORT PROVISOIRE**

21. A sa 24<sup>ème</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius a pris acte<sup>20</sup> des résultats des travaux entrepris par le Groupe spécial intergouvernemental sur l'alimentation animale pour mettre au point un projet de Code d'usages sur la bonne alimentation animale et a approuvé le rapport provisoire. La Commission a été également informée qu'un projet de Code définitif serait proposé pour adoption à sa prochaine session. La Commission a décidé de distribuer ce rapport aux États Membres et aux observateurs.

---

<sup>12</sup> ALINORM 03/13, par. 158-162

<sup>13</sup> ALINORM 03/31, par. 71-78

<sup>14</sup> CX/RVDF 01/10, Annexe B

<sup>15</sup> ALINORM 03/12, par. 148-153

<sup>16</sup> CX/FAC 02/26

<sup>17</sup> ALINORM 03/12, par. 154-156

<sup>18</sup> CX/FAC 02/27

<sup>19</sup> ALINORM 03/12, par. 123-125

<sup>20</sup> ALINORM 01/41, par. 210-211

**PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

22. La 24<sup>ème</sup> session de la Commission du Codex a adopté <sup>21</sup> le projet de directives tel que proposé par le Comité. La délégation chinoise a fait observer que la section sur les médicaments vétérinaires pour les animaux d'élevage devrait indiquer les substances dont l'emploi était autorisé en agriculture biologique et définir des limites pertinentes. La Commission a noté que cette question pourrait être traitée dans le cadre de l'examen régulier des directives.

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS A LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINES A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

23. La 24<sup>ème</sup> session de la Commission du Codex a adopté <sup>22</sup> l'avant-projet d'amendements à l'étape 5 de la procédure accélérée tel que présenté.

---

<sup>21</sup> ALINORM 01/41, par. 150-151

<sup>22</sup> ALINORM 01/41, par. 147